

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°7-2024-598

**Agglo-mobile - Parcours de
santé des femmes**

Place de la Communication

JEUDI 13 JUIN 2024

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT-
INTERDICTION DE
STATIONNER SUR 12
EMPLACEMENTS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté municipal n° 5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la demande de la CABBALR, représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, Président,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'animation de l'Agglo-mobile « Vers elles, en Santé ! Lever les freins pour l'accès au parcours de santé des femmes », le jeudi 13 juin 2024 de 8h30 à 17h00,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 13 juin 2024 de 6h00 à 19h00, Place de la Communication, sur les 12 places de stationnement face à l'ancienne mairie annexe, aujourd'hui épicerie (Aux petits délices).

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 15/05/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

Publié le :

27 MAI 2024

